

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1013

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde, M. Benoit et les membres du groupe de l'Union des démocrates et indépendants

-----

**ARTICLE 22 BIS**

Après l'alinéa 28, insérer les quatre alinéas suivants :

« Sont également exclues de ces obligations de déclaration :

« - les opérations mentionnées aux 4° à 10° de l'article L. 311-3 ;

« - les opérations mentionnées aux 1 et 2 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier et au 1 du I de l'article L. 511-7 du même code ;

« - les opérations de prêt sur gage corporel souscrits auprès des caisses de crédit municipal en application de l'article L. 514-1 du code monétaire et financier. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Mesure de coordination et de précision sur le périmètre des crédits inscrits dans le registre, afin d'en exclure explicitement les opérations qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'une inscription par cohérence avec le champ des dispositions relatives au crédit à la consommation et à l'actuel Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).